

**ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE
DES DROITS SOCIAUX
QUÉBEC MÉTROPOLITAIN**



**MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET
DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS)**

**Dans le cadre du projet de loi n° 70 – Loi visant à permettre une
meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser
l'intégration en emploi.**

11 février 2016

Table des matières

1. Présentation de l'ADDS QM.....	1
2. Introduction	1
3. Un argumentaire construit sur la base de préjugés.....	2
4. Deux éléments positifs : fiducie et vie maritale	8
5. Projet de loi n° 70 en conflit avec les droits.....	9
6. Commentaires sur l'obligation de participer et les mesures d'employabilité	11
7. Questions en suspens... ..	13
8. Nos propositions concernant le projet de loi n° 70.....	14

1. Présentation de l'ADDS QM

L'Association pour la défense des droits sociaux Québec métropolitain (l'ADDS QM) est un groupe populaire de défense collective des droits des personnes sans emploi ou vivant une situation de pauvreté. Elle a été incorporée en 1973.

En priorité, l'ADDS QM vise à regrouper les personnes assistées sociales afin de les soutenir dans leurs démarches pour faire reconnaître et valoir leurs droits. À partir d'une approche de conscientisation et d'éducation populaire, nous cherchons à briser l'isolement des personnes assistées sociales par l'entraide et la défense collective des droits. Nous visons l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes en situation de pauvreté. Nous travaillons également en solidarité avec les chômeurs et les chômeuses, les travailleurs et les travailleuses à faible revenu.

L'ADDS QM organise des activités de sensibilisation, de promotion, de défense des droits et des intérêts des personnes assistées sociales à la grandeur de la région de Québec. Pour y parvenir, l'organisme repose non seulement sur des militant.e.s salarié.e.s, mais aussi sur des militant.e.s bénévoles qui sont eux-mêmes et elles-mêmes des personnes assistées sociales qui ont décidé de prendre en charge la défense de leurs droits. Chaque année, plus de 1000 personnes nous contactent pour différents problèmes à l'aide sociale. L'ADDS QM est membre du Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ).

2. Introduction

Pour donner suite au dépôt du projet de modification de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles en novembre 2015, le projet de loi n° 70 (ci-après appelé PL70), l'ADDS QM dénonce le recul des droits pour les personnes assistées sociales, ainsi que les impacts sur ces dernières, trop souvent victimes lors d'exercices de recherche d'équilibre budgétaire de l'État. Pour preuve, il s'agit de la deuxième modification de l'aide sociale du gouvernement libéral de Philippe Couillard en à peine un an. À la lecture du PL70, nous demeurons étonné.e.s que l'on puisse vouloir encore une fois faire des économies sur le dos des personnes les plus vulnérables de la société québécoise en augmentant les pièges qui les maintiennent dans une pauvreté « sans issue », au contraire de ce que laisse entrevoir le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad, dans son discours truffé de préjugés.

Le PL70 propose la mise en place du Programme objectif emploi qui vise les nouveaux demandeurs. Il rend donc l'aide sociale conditionnelle : les personnes ciblées se verront privées du droit à l'aide sociale qui depuis 1969, donne à toute personne le droit à une aide financière de dernier recours indépendamment de sa situation. Comme ce projet de loi attaque principalement les nouveaux demandeurs, nous trouvons important, avant la lecture de ce mémoire, de décrire qui sont ces personnes qui font une première demande d'aide sociale. En novembre 2015, près de 50 % des personnes nouvellement admises faisaient une demande d'aide sociale en raison de la fin de leurs prestations de chômage, de l'insuffisance de celles-ci ou de la fin de leurs études à temps complet, 23,1 % le faisaient pour combler des revenus insuffisants ou en attendant une autre source de revenus, 4,5 % le faisaient en raison de la perte d'un conjoint et 23 % le faisaient pour d'autres raisons¹. Le ministre a insisté sur l'insertion des jeunes lors du point de presse. Or, il n'est pas rare de voir à l'ADDS QM des personnes qui font une première demande à vie et qui sont âgées de plus de 50 ans. Nous sommes loin du cercle vicieux de l'aide sociale soi-disant transmis des parents aux enfants. Et honnêtement, quel parent souhaite à ses enfants d'être pauvres plus tard? Et quel jeune rêve d'une carrière dans la pauvreté?

Les commentaires que vous lirez ont été rapportés par les personnes assistées sociales militant à l'ADDS QM, à la suite de trois rencontres de discussion concernant le PL70. À la première rencontre, après une présentation du projet de loi, les personnes ont nommé leurs inquiétudes et leurs questionnements quant à cette modification. À la deuxième rencontre, elles ont relevé tous les préjugés nommés par le ministre Sam Hamad lors du point de presse présentant le PL70 aux journalistes. Enfin, à la dernière rencontre, les personnes ont donné leur appréciation des différents programmes et mesures d'employabilité auxquels elles ont participé.

3. Un argumentaire construit sur la base de préjugés

Pour s'attirer la sympathie de l'opinion publique avec le PL70, le ministre tient un discours truffé de préjugés qui contribue à stigmatiser davantage les personnes assistées sociales. La lecture du point de presse livré par Sam Hamad au moment du dépôt du PL70 a suscité

¹ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2016). *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale. Novembre 2015*. Repéré à <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/prestataires-assistance-emploi/>

beaucoup d'indignation et de colère chez les militant.e.s de l'ADDS QM qui subissent chaque jour le poids des préjugés. Cette indignation est d'autant plus grande du fait que ces propos proviennent du ministre responsable de la lutte à la pauvreté. En effet, une simple analyse du point de presse permet de constater que celui-ci profite de la méfiance de la population envers les personnes assistées sociales pour promouvoir le Programme objectif emploi. Son argumentaire, qui occulte complètement les réalités des personnes assistées sociales, repose essentiellement sur trois idées préconçues : les jeunes issus de familles assistées sociales restent volontairement sur l'aide sociale, les personnes assistées sociales demeurent longtemps sur l'aide sociale et les personnes assistées sociales ne font pas d'efforts.

D'abord, il importe de rappeler que le Programme « objectif emploi s'adresse à tous les nouveaux demandeurs de l'aide sociale qui sont sans contrainte, aptes pour travailler et en bonne santé »². Toutefois, lorsque le ministre présente le public cible de son projet, il met rapidement l'accent sur les jeunes étant donné que cet argument se vend bien dans l'opinion publique. En réalité, le PL70 concerne les personnes de tout âge qui feront une première demande d'aide sociale. En précisant que « 60 % des nouveaux demandeurs sont âgés de 29 ans et moins » et que « 38 % de ces gens-là sont issus d'une famille à l'aide sociale »³, le ministre tente de faire valoir son projet en misant sur le préjugé de la culture de pauvreté, lequel veut que la dépendance à l'État et l'oisiveté soient des valeurs transmises par les familles assistées sociales d'une génération à l'autre. Ces jeunes n'auraient donc pas d'autres ambitions que de rester volontairement sur l'aide sociale. Socialement construite, cette thèse du « cercle vicieux »⁴ renforce l'image stéréotypée du jeune paresseux qui ne veut pas travailler. La responsabilité de sa situation de non-emploi serait donc attribuable à des lacunes individuelles, évacuant du coup toutes les causes structurelles des problèmes sociaux. En effet, au lieu d'aborder les vraies causes à l'origine des difficultés vécues par ces jeunes, par exemple, la pauvreté en raison de prestations d'aide sociale insuffisantes, le manque de ressources pour les élèves en difficulté dans les écoles publiques et l'exclusion

² Point de presse de M. Sam Hamad, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le 10 novembre 2015. Repéré à <http://www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-25879.html>

³ ibid.

⁴ ibid.

du marché de l'emploi, le ministre préfère surfer sur la vague des préjugés pour légitimer ses coupes auprès des plus pauvres de la société québécoise.

Paradoxalement, dans son allocution, le ministre s'indigne sur la situation des jeunes en posant la question suivante :

Est-ce qu'une société développée, généreuse, solidaire et ambitieuse peut se permettre de laisser tomber, à chaque année, des milliers de jeunes dans la pauvreté et la détresse sans pouvoir les aider à accomplir leur plein potentiel et à réaliser leurs rêves⁵?

La réponse est évidemment « non », mais attendre que ces milliers de jeunes en situation de pauvreté et de détresse aient 18 ans avant de les aider nous apparaît complètement absurde. Comme vous le dites, une société aussi développée que la nôtre ne devrait pas laisser les jeunes en reste. Pourtant, malgré l'adoption à l'unanimité de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2002, rappelons que près de 11 % des enfants québécois vivent en situation de pauvreté⁶. En plus d'accepter cet état de fait, votre gouvernement ne cesse d'amputer le budget en éducation, ce qui réduit drastiquement la marge de manœuvre du personnel pour soutenir les élèves en difficulté dans les écoles publiques du Québec. Si le parti libéral voulait réellement « assurer un avenir meilleur »⁷ aux jeunes, il agirait à titre préventif dès l'enfance en s'assurant que les familles aient les revenus suffisants pour vivre dignement et en investissant massivement dans l'éducation. Toutefois, le ministre préfère se tourner vers objectif emploi, un programme obligatoire qui lui donnera le pouvoir de couper « jusqu'à la moitié du chèque de l'aide sociale »⁸ chez les nouveaux demandeurs qui refuseraient de participer à une démarche d'intégration en emploi ou d'accepter un travail à l'extérieur de leur lieu de résidence. Avec des prestations pouvant atteindre 331,50 \$ par mois, voilà une bonne façon de maintenir les jeunes québécois dans la pauvreté et la détresse que vous dénoncez vous-même, M. Hamad.

⁵ ibid.

⁶ Statistique datant de 2011, citée dans Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2014). *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*.

Repéré à http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2013.pdf

⁷ Point de presse de M. Sam Hamad, op. cit.

⁸ ibid.

Même si les jeunes représentent 60 % des nouveaux demandeurs d'aide sociale selon le ministre, il demeure qu'en réalité, les personnes sans contrainte âgées de 29 ans et moins constituaient 16,2 % des prestataires du Programme d'aide sociale en novembre 2015⁹. Que faut-il comprendre de cet écart? Ces chiffres nous laissent croire qu'une majorité de jeunes sont refusés d'emblée parce qu'ils sont réputés recevoir une contribution parentale, avoir trop de revenus (travail à temps partiel), poursuivre des études, etc. Dire que 60 % des demandeurs ont 29 ans et moins est un faux argument, au même titre que de faire accroire que les personnes assistées sociales vivent dans de grosses maisons et voyagent, comme l'a fait le ministre précédent. Les jeunes font effectivement partie du groupe d'âge qui sort le plus rapidement de l'aide sociale. Nous comprenons donc que M. Hamad utilise cette carte pour renforcer les préjugés envers les personnes assistées sociales dans la population. Ce type de discours, qui atteint directement la dignité humaine, a pour conséquence de salir l'ensemble des personnes assistées sociales.

Parallèlement, avec la prétention du ministre Hamad de vouloir aider les jeunes, nous nous expliquons mal la fin du Programme alternative jeunesse, une démarche d'intégration en emploi destinée aux jeunes qui portait fruit. En effet, quand ce programme battait son plein en 2013-2014, le nombre de personnes qui participaient à alternative jeunesse sur une base volontaire, et parfois même, sans allocation supplémentaire, oscillait entre 7 000 et 8 000¹⁰. En se tournant vers un programme obligatoire, il nous apparaît évident que le ministre tente de faire des économies en imposant des sanctions aux personnes qui refusent de prendre part à objectif emploi.

Un deuxième préjugé véhiculé par M. Hamad est que les personnes se plaisent à l'aide sociale et, par conséquent, y restent trop longtemps. Selon cette logique, il faut obliger les nouveaux demandeurs à souscrire au Programme objectif emploi, sinon ceux-ci tomberont dans la dépendance à la sécurité du revenu. Le ministre prend d'ailleurs pour acquis que les personnes actuellement prestataires de l'aide sociale ne veulent pas recourir aux mesures d'employabilité. En effet, rien ne laisse présager pour le moment qu'il y aura de l'argent

⁹ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, op. cit.

¹⁰ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2014). *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale. Janvier 2014*. Repéré à <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/prestataires-assistance-emploi/archives.asp>

injecté pour les personnes assistées sociales qui voudraient bénéficier de telles mesures.

M. Hamad justifie son raisonnement en déclarant que :

la personne que ça fait 20 ans [qui est] à l'aide sociale n'a pas choisi de l'être, mais malheureusement elle est là. Donc, c'est plus difficile, cette personne-là, d'être en mouvement puis de sortir, parce que, si elle avait voulu sortir puis si elle avait la chance de sortir, elle est sortie depuis longtemps¹¹.

En plus de renforcer l'idée que les personnes restent trop longtemps sur l'aide sociale, le ministre sous-entend que leur situation est attribuable à un manque de volonté personnelle en ne faisant aucunement allusion aux contraintes que vivent ces gens sur le plan de la santé physique ou mentale. C'est la thèse du « quand on veut, on peut » qui est maladroitement défendue, laquelle nie les causes structurelles du chômage et des problèmes sociaux. De plus, ce discours évacue toutes les trajectoires de vie qui font qu'un jour, une personne se retrouve à l'aide sociale. Rappelons qu'en novembre 2015, près de 50 % des personnes nouvellement admises faisaient une demande d'aide sociale en raison de la fin de leurs prestations de chômage, de l'insuffisance de celles-ci ou de la fin de leurs études à temps complet, 23,1 % le faisaient pour combler des revenus insuffisants ou en attendant une autre source de revenus, 4,5 % le faisaient en raison de la perte d'un conjoint et 23 % le faisaient pour d'autres raisons¹². Ces statistiques se trouvent donc à mille lieues du portrait dressé par le ministre, celui du « cercle vicieux » de l'aide sociale qu'il faut absolument « briser »¹³. Il appert aussi que plusieurs personnes actuellement à l'aide sociale pourraient souhaiter participer à un programme d'employabilité.

Enfin, un troisième préjugé utilisé par le ministre est celui que la population fait des efforts et le sous-entendu que les personnes assistées sociales ne font pas d'efforts. Il mentionne entre autres que « ... chaque citoyen doit faire un effort, surtout pour améliorer son sort et gagner sa dignité »¹⁴, ce qui suggère que les personnes actuellement sur l'aide sociale ne mettent en œuvre aucune stratégie pour se sortir de leur situation. Ce point de vue rend les personnes totalement responsables du fait qu'elles n'occupent pas d'emploi, écartant encore une fois de l'équation les facteurs structurels liés au chômage et à l'exclusion du marché du

¹¹ Point de presse de M. Sam Hamad, op. cit.

¹² Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, op. cit.

¹³ Point de presse de M. Sam Hamad, op. cit.

¹⁴ *ibid.*

travail. D'ailleurs, nous constatons que lorsque le marché est favorable à l'emploi, les gens travaillent qu'il y ait des mesures d'employabilité ou pas. Dans le même esprit, le ministre laisse entendre que les demandeurs d'aide sociale refusent des emplois pour des raisons non fondées. En évoquant l'opposition que pourraient exprimer certaines personnes à l'égard d'un travail proposé dans le cadre du Programme objectif emploi, il affirme : « Si c'est vraiment juste parce que je ne veux pas, bien là, je ne veux pas... Malheureusement, le contribuable ne veut pas payer des gens qui ne veulent pas. Ils veulent payer des gens qui sont responsables »¹⁵. En condamnant à l'avance les éventuels refus sur la place publique, le ministre fait encore fi des difficultés vécues par ces personnes (survie, détresse, manque de confiance, etc.) tout en réaffirmant que celles-ci ne veulent pas travailler.

Le ministre enfonce le clou une fois de plus en déclarant que c'est « une responsabilité de la personne de s'occuper de lui-même, puis l'État, la société va aussi faire l'effort. [...] là, si quelqu'un brise le contrat entre les deux, bien, il est pénalisé »¹⁶. S'il y a des gens qui ont brisé le contrat social, ce sont bien les libéraux. Rappelons que le projet proposé par le ministre lui donnera la marge de manœuvre nécessaire pour couper jusqu'à la moitié du montant de l'aide sociale. Comment faire pour vivre avec 331,50 \$ par mois en 2016? On est bien en dessous de l'aide de dernier recours. L'aide sociale, c'est un droit. Une société qui se respecte doit être solidaire de tout son monde. Avec la mise en place du Programme objectif emploi, le ministre pense faire des économies de l'ordre de « 40 [à] 50 millions par année »¹⁷ d'ici les trois prochaines années, mais est-il conscient du coût social (problèmes de santé et d'hospitalisation, criminalité, itinérance, etc.) lié à la pauvreté?

Nous ne nous étendrons pas sur le sujet, mais nous souhaitons aussi souligner le fait que les préjugés employés par le ministre ne visent pas seulement les personnes assistées sociales. En effet, M. Hamad fait également allusion, en parlant des modifications qui toucheront la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, à l'idée répandue que les entreprises gaspillent l'argent des contribuables dans des activités divertissantes au lieu de l'utiliser pour la formation professionnelle des employés. Comme l'indique le ministre, « [l]a loi 1 % est là pour améliorer les compétences et n'est pas là

¹⁵ ibid.

¹⁶ ibid.

¹⁷ ibid.

pour faire des séances d’amusement »¹⁸, laissant donc croire de façon implicite que cette pratique est courante.

Ainsi, en guise de conclusion, peu importe la loi ciblée, le ministre n’hésite pas à baser son argumentaire sur les préjugés pour justifier la mise en place du Programme objectif emploi. Il n’est donc pas étonnant qu’avec un gouvernement qui propage tant de préjugés, que près de 50 % de la population québécoise éprouve de la méfiance envers les personnes assistées sociales, comme le rapportait une étude menée pour le compte de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse¹⁹. Le recours à un discours aussi racoleur n’est pas une nouveauté en soi. Il est couramment utilisé par l’élite et les groupes dominants qui veulent préserver leurs privilèges grâce au maintien des inégalités sociales. Parce qu’il ne faut pas se leurrer, c’est bien de cela qu’il est question. Le véritable objectif du ministre avec son Programme objectif emploi est d’économiser de « 40 [à] 50 millions par année »²⁰ pour répondre à la commande du président du Conseil du trésor de diminuer les dépenses. Mais pourquoi imposer cette rigueur budgétaire aux plus pauvres de notre société alors que nous pourrions imposer à la hauteur de leurs moyens les banques et les entreprises qui engrangent chaque année des milliards de dollars en profit? Décidément, il y a réellement une répartition de la richesse qui est injuste.

4. Deux éléments positifs : fiducie et vie maritale

Nous saluons deux éléments du PL70. Le premier élément concerne la question de la fiducie. Les personnes au Programme de solidarité sociale qui touche une rente provenant d’un héritage pourront désormais conserver ce montant sans voir leur chèque amputé de cette somme.

Le deuxième élément a trait à la situation de vie maritale. On parle de revoir la durée de cohabitation minimale avant d’être reconnu en situation de vie maritale. Actuellement, cette période est d’une année. Après un an, le montant d’aide sociale ou de solidarité sociale se voit amputer en fonction des revenus du partenaire. Si ces revenus sont jugés trop élevés, le

¹⁸ *ibid.*

¹⁹ Manuguerra-Gagné, Renaud. (2016, 14 janvier). Les Québécois sont plus durs avec les pauvres. *La Presse*. Repéré à <http://www.lapresse.ca/actualites/201601/14/01-4939794-les-quebecois-sont-plus-durs-avec-les-pauvres.php>

²⁰ Point de presse de M. Sam Hamad, op. cit.

prestataire peut ne plus recevoir d'aide de dernier recours, le plaçant ainsi en situation de dépendance et de grande vulnérabilité.

5. Projet de loi n° 70 en conflit avec les droits

Le PL70 invalide différents pactes, droits et lois à caractère social pour les personnes qui seront assujetties au Programme objectif emploi.

Les personnes visées par ce programme ne seront pas les maîtres d'œuvre des actions à entreprendre, car elles seront forcées de répondre aux exigences d'un plan d'action décidé par le ministre : « Malgré les dispositions du chapitre 1, toute personne visée par règlement qui aurait droit de bénéficier d'une prestation en vertu du Programme d'aide sociale pour le mois qui suit sa demande d'aide financière de dernier recours doit d'abord participer au Programme objectif emploi » (cf. article 83.1)²¹.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), qui est ratifié par le Québec, reconnaît le droit au travail comprenant, entre autres, le droit à toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail **librement choisi ou accepté**, et les États doivent prendre les mesures appropriées pour sauvegarder ce droit²².

De même, la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale exprime aussi le contraire des buts recherchés par le Programme objectif emploi, en « [c]onsidérant que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale **sont les premières à agir pour transformer leur situation** et celle des leurs et que cette transformation est liée au développement social, culturel et économique de toute la collectivité »²³. Doit-on rappeler que cette loi a été votée à l'unanimité par l'ensemble des parlementaires à l'Assemblée nationale du Québec en 2002?

En ajoutant un nouveau programme à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, le ministre vient invalider l'article 2 de cette loi : « Les mesures, programmes et services mis

²¹ Gouvernement du Québec. (2015a). *Projet de loi n° 70. Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*. Éditeur officiel du Québec. Repéré à <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-70-41-1.html>

²² Nations unies. (1976). Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Repéré à <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

²³ Gouvernement du Québec. (2015b). *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Éditeur officiel du Québec. Repéré à http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/L_7/L7.html

en œuvre en vertu de la présente loi sont établis afin d'accompagner les personnes dans leurs démarches vers l'atteinte et le maintien de leur autonomie économique et sociale, celles-ci étant **les premières à agir pour transformer leur situation** et celle des membres de leur famille »²⁴.

Par le PL70, les personnes seront contraintes et punies si elles ne répondent pas aux exigences du plan d'intégration du Programme objectif emploi, et ce, malgré l'article 59 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles : « La prestation accordée à l'adulte seul ou à la famille ne peut être réduite pour défaut d'entreprendre des démarches en vue d'intégrer le marché du travail, notamment en cas de refus, d'abandon ou de perte d'emploi »²⁵. En plus d'enlever le droit sans condition à l'aide de dernier recours, le montant de la prestation ne sera pas garanti. Comme mentionné précédemment, le ministre affirme que cette prestation pourrait être diminuée de moitié (prestation de base de 663 \$ ÷ 2 = 331,50 \$).

Le PL70 va également à l'encontre de la Charte des droits et libertés de la personne qui garantit « le droit à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent »²⁶, ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme, à laquelle s'est engagé le Québec, garantissant le « droit à la sécurité sociale » et à la « satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité »²⁷. Il en va de même pour le PIDESC qui énonce « le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisant, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence »²⁸.

Avec les contraintes et les pénalités du PL70, nous nous éloignons de plus en plus de la première loi québécoise d'aide sociale adoptée en 1969 qui reconnaissait le droit à l'assistance sociale pour toutes les personnes sans ressources, **quelle que soit la cause du**

²⁴ Gouvernement du Québec. (2015c). *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*. Éditeur officiel du Québec. Repéré à http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_13_1_1/A13_1_1.html

²⁵ ibid.

²⁶ Gouvernement du Québec. (2015d). *Charte des droits et libertés de la personne*. Éditeur officiel du Québec. Repéré à http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM

²⁷ Nations unies. (s.d.). Déclaration universelle des droits de l'homme. Repéré à <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>

²⁸ Nations unies, 1976, op. cit.

besoin. Elle faisait ainsi de l'aide sociale un droit et non pas une charité octroyée à des pauvres méritants.

6. Commentaires sur l'obligation de participer et les mesures d'employabilité

Comme discuté précédemment, au Québec, toute personne dans le besoin a le droit à une aide financière de dernier recours indépendamment de sa situation. Le PL70 rend toutefois l'aide sociale conditionnelle, ce qui marque un recul important du droit à l'aide social. En effet, les personnes assujetties au Programme objectif emploi devront se soumettre à un régime particulier pendant une période de 12 à 24 mois, ce qui les privera d'aide sociale et des avantages rattachés à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, comme le carnet de réclamation. De plus, les personnes qui devront souscrire au Programme objectif emploi perdront le droit aux recours légaux leur permettant d'être entendues en révision, l'article 30 du PL70²⁹ modifiant l'article 108 de la loi sur l'aide aux personnes et aux familles³⁰. Le Programme objectif emploi ne laisse qu'une possibilité de reconsidération administrative, ce qui ouvre la porte à l'arbitraire. Les personnes visées par le PL70 se voient aussi privées de l'article 49 de la loi sur l'aide aux personnes et aux familles qui protège les personnes du dénuement total grâce au pouvoir du ministre.

À travers le Programme objectif emploi, le ministre introduit incontestablement le principe du *workfare*, en liant l'aide financière et l'aide à l'emploi. Les programmes d'employabilité obligatoires n'ont jamais donné les résultats qu'ils prétendent atteindre. Au contraire, ces mesures ont le plus souvent des répercussions négatives et nuisibles chez les personnes qui y sont soumises. Sous le prétexte de beaux objectifs d'intégration en emploi, le ministre introduit la notion de pénalités qui, en fin de compte, aura comme seul effet la récupération d'argent. Ne s'agirait-il pas de la seule intention poursuivie par ce projet de loi concernant les personnes assistées sociales? Un gouvernement dont les intentions seraient de les couper ne ferait pas mieux!

²⁹ Gouvernement du Québec, 2015a, op. cit.

³⁰ Gouvernement du Québec, 2015c, op. cit.

Laissons parler les personnes qui ont déjà participé à ce genre de programme nous donner leurs impressions :

« J'ai pris la mesure pour m'aider à payer mon logement et manger. J'ai eu un programme dans lequel j'ai cru. On m'avait dit que j'aurais la *job*, je me suis investie, mais à la fin on ne m'a pas engagée. Je me suis sentie trahie, on m'avait fait miroiter un emploi. Si l'on engage des personnes assistées sociales, c'est que c'est moins cher pour les patrons. Quand le programme est fini, on en prend une autre. »

« Dans mon programme, j'étais mis à part. Je n'avais même pas le droit d'aller au *party* de Noël. Quand tu es sur un programme, tu ne fais pas partie de l'équipe. »

« J'ai déjà demandé d'avoir un programme en dehors de mon DEP. L'agent me l'a refusé parce qu'il était en dehors de mon diplôme. Je n'ai pas eu le droit d'explorer de nouvelles avenues. Surtout qu'en cuisine, je ne trouvais pas d'emploi. »

« Mon programme a été correct parce que j'ai été respectée et qu'on m'avait intégrée dans l'équipe de travail. Je participais comme une salariée, sinon je serais partie. »

Ces programmes n'assurent pas l'intégration en l'emploi. La plupart des personnes qui passent par ces processus retiennent de cette expérience des sentiments négatifs et un sentiment d'échec, pouvant atteindre l'estime de soi. De plus, ils ne se sont pas sentis soutenus et libres pendant cette démarche.

Les mesures et les programmes offerts par le ministère ne mènent pas à des formations qualifiantes ou à un diplôme reconnu donnant accès au marché du travail. Ils mènent plutôt à un travail peu rémunéré qui favorise les employeurs au détriment des personnes assistées sociales.

Les conditions qui rendraient ces mesures acceptables seraient la possibilité aux personnes de choisir le lieu d'implication et la forme d'aide qu'elles désirent. Le ministère doit consentir les sommes nécessaires pour que toutes les personnes demandant une aide ou désireuses de participer à un programme puissent le faire.

7. Questions en suspens...

Beaucoup d'éléments restent en suspens et sans réponse, des éléments pourtant essentiels et qui auront des impacts majeurs sur les personnes visées par ce programme.

L'article 20 du projet de loi 70 laisse entrevoir que la période de cohabitation minimale d'un an serait augmentée. Le ministre aurait-il l'intention de modifier positivement la notion de vie maritale?

Dans le projet de loi 70, rien n'indique clairement qui seront les premiers demandeurs soumis au Programme objectif emploi. Est-ce que cela inclut les personnes qui ont dans le passé déjà été à l'aide sociale et qui referont une demande ou ce ne sont que celles qui n'ont jamais été à l'aide sociale?

Les personnes avec des contraintes semblent être exclues de ce nouveau programme, ce qui est logique. Par contre, la détermination de ces contraintes se fera par les mêmes fonctionnaires, qui aujourd'hui refusent presque systématiquement la reconnaissance de contraintes sévères, sauf peut-être la contrainte temporaire pour l'âge qui ne peut être contestée par le ministère. Qu'est-ce qui laisse croire que l'attitude et le jugement des agents seront différents pour reconnaître les limitations des personnes?

Est-ce que les personnes souscrivant au Programme objectif emploi auront droit au carnet de réclamation? À la lecture du PL70, rien ne laisse penser qu'elles y auront droit. À partir d'une période de temps précise (de 2 à 8 ans, selon les services), on a droit à un carnet de réclamation qui couvre certains services de santé, de soins dentaires et d'optométrie. Le calcul de ce délai débutera-t-il dès le début ou après avoir réalisé le plan d'intégration (qui sera d'une durée de 12 à 24 mois)? Si le calcul du délai débute à la fin du plan d'intégration, les personnes s'enfonceront davantage dans la pauvreté.

Beaucoup d'éléments seront déterminés par règlements, dont le montant accordé pour la participation. Le PL70 ne précise pas la hauteur des pénalités qui seront imposées aux personnes qui ne se conformeront pas aux exigences du plan d'intégration.

Y aura-t-il assez de mesures pour tout le monde qui désire participer? Les personnes qui sont actuellement sur l'aide sociale auront-elles la possibilité de participer si les seules

mesures, déjà insuffisantes, ne sont réservées qu'aux personnes du Programme objectif emploi?

Une autre inquiétude reste les ressources humaines. La diminution des effectifs d'année en année et la fermeture de plusieurs CLE nous questionnent sur la capacité du personnel à offrir les accompagnements individualisés qu'implique le Programme objectif emploi. Le nombre de fonctionnaires et la qualité de l'accompagnement actuel nous laissent croire que l'objectif ne sera pas atteint. Comment passer d'un système inhumain à un système d'accompagnement individualisé des personnes qui demande du temps, du respect et de l'écoute? Comment assurer que les personnes ne vivront pas un autre échec?

8. Nos propositions concernant le projet de loi n° 70

Nous demandons le retrait du Programme objectif emploi qui fait de l'aide sociale une aide conditionnelle, plutôt qu'un droit.

Nous demandons depuis plusieurs années la fin des catégories à l'aide sociale, car elles laissent place à la discrimination entre les personnes assistées sociales qui se voient contraintes dans différents programmes. Le PL70 renforce davantage cette logique en créant le Programme objectif emploi.

Nous demandons des mesures d'employabilité choisies librement, qualifiantes et pour toutes les personnes désireuses d'y participer, avec une reconnaissance financière des coûts reliés à ces mesures.

Nous demandons une hausse des prestations actuelles qui sont nettement inférieures au coût de la vie et qui maintiennent les personnes et les familles dans une situation de pauvreté extrême.

C'est pourquoi nous préconisons la mise en place d'un revenu social universel garanti, c'est-à-dire une mesure qui permettrait de sortir les personnes de la pauvreté grâce à une redistribution équitable de la richesse, tout en maintenant l'accès à des programmes sociaux et des services publics de qualité et gratuits.